

## Programme de rachat d'actions

### **En cours au 31 décembre 2009**

Le 29 avril 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé la société à racheter en Bourse ses propres actions dans la limite de 10 % du capital social et ce, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 29 octobre 2011.

La société LISI S.A. envisage ainsi, un plan de rachat d'actions aux fins suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- ✚ l'animation sur le marché du titre par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financier,
- ✚ consentir des options d'achat d'actions ou des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou de son Groupe,
- ✚ la conservation et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- ✚ l'annulation des titres acquis sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée ultérieurement.

Cette autorisation s'applique dans les conditions suivantes :

- ✚ la société ne pourra pas acheter ses propres actions à un prix unitaire supérieur à 50 € hors frais d'acquisition.

Le montant maximal que la société LISI S.A. est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximal fixé par l'Assemblée, soit 50 €, s'élèvera à 53 769 305 €.

La société LISI S.A. a acquis en 2009 au titre du programme de rachat d'actions ci-dessous référencé, 71 268 actions propres, soit 0,7 %. Le nombre d'actions propres auto-détenues par la société LISI S.A. est de 472 610.

Les opérations réalisées par la société sur ses propres actions se résument dans le tableau ci-dessous :

	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Prix moyens pondérés en €</b>
Titres détenus au 01/01/2009	481 901	35,82
Titres acquis en 2009	71 268	32,76
Titres vendus en 2009	80 559	39,24
Titres détenus au 31/12/2009	472 610	34,78
<i>dont titres affectés au programme de stock options</i>	<i>418 384</i>	
<i>dont titres disponibles</i>	<i>54 226</i>	

Les achats et ventes d'actions ont été effectués dans le cadre du contrat d'animation de marché avec Oddo Pinatton Corporate. Le contrat d'animation est conforme à la charte de déontologie de l'AFEI.

### **Nouveau programme de rachat d'actions**

Il est proposé à la prochaine Assemblée Générale de renouveler le programme de rachat d'actions de la société LISI S.A., conformément au nouveau régime applicable depuis l'entrée en vigueur du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003. La société LISI S.A. propose d'acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à l'exception de l'acquisition d'actions destinées à la conservation et à la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dont le nombre total sera limité à 5 % du capital soit 537 693 actions.

La durée du programme de rachat d'actions est fixée à 18 mois.

Le nouveau programme de rachat d'actions prévoit que les actions acquises auront les utilisations suivantes :

- ✚ l'animation sur le marché du titre par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- ✚ consentir des options d'achat d'actions et des attributions d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou de son Groupe,
- ✚ la conservation et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- ✚ l'annulation des titres acquis sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée ultérieurement.

*Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 70 € par action.*

En cas d'utilisation de produits dérivés, la société LISI S.A. veillera à ne pas accroître la volatilité de son titre.

Le 28 avril 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé la société à racheter en bourse ses propres actions dans la limite de 10 % du capital social et ce, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 28 octobre 2011.